Nations Unies S/PV.4626



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4626e séance

Vendredi 18 octobre 2002, à 17 h 5
New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Katzarksi
	Chine	M. Jiang Jiang
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Doutriaux
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Jingree
	Mexique	M. Valera
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McGurk
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo.

02-64714 (F)

La séance est ouverte à 17 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante:

« Le Conseil de sécurité se félicite des progrès du retrait des forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo, souligne que ces retraits doivent être menés à bonne fin et demande que soient appliqués tous les accords signés par les parties au conflit ainsi que toutes ses résolutions pertinentes. Dans le même temps, le Conseil se déclare vivement préoccupé par la montée des tensions dans l'est du pays, en particulier à Uvira et dans la région de l'Ituri.

Le Conseil condamne la poursuite de la violence dans l'est de la République démocratique du Congo, en particulier l'attaque lancée contre Uvira par les forces Maï Maï et autres, et constate avec beaucoup de préoccupation que des forces se concentrent autour de Bukavu. Il note avec inquiétude que ces actions aggravent l'instabilité dans l'est de la République démocratique du Congo, compromettent la stabilité régionale, ont de graves conséquences humanitaires, en particulier en augmentant le nombre de personnes déplacées et de réfugiés et risquent de menacer la sécurité des frontières avec le Burundi et le Rwanda.

Le Conseil demande à toutes les parties au conflit de cesser les hostilités immédiatement et sans conditions préalables, se félicite de l'appel lancé par le Gouvernement de la République démocratique du Congo dans son communiqué du 14 octobre (S/2002/1143) en faveur d'un cessez-le-feu et invite ce gouvernement ainsi que tous les gouvernements de la région à exercer leur influence à cet effet sur toutes les parties et à s'abstenir de toute action qui exacerberait encore la situation ou porterait atteinte au processus de paix.

Le Conseil invite le Secrétaire général à lui faire de nouveau rapport sur les événements dans la région d'Uvira et souligne qu'il importe que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) accroisse sa présence aux fins d'observation dans l'est de la République démocratique du Congo, en particulier dans les régions contiguës au Burundi et au Rwanda, dès que les conditions de sécurité lui permettront de s'y déployer. II encourage tous les acteurs locaux, notamment les parties au conflit, la société civile et les organisations religieuses, à entamer des pourparlers afin de mettre un terme aux hostilités et de convenir d'une base de coexistence pacifique dans la région durant la période de transition en République démocratique du Congo. À cet égard, il encourage le Secrétaire général à envisager d'user de ses bons offices pour promouvoir et faciliter ces pourparlers, avec l'assistance de la MONUC s'il y a lieu.

Le Conseil rappelle à toutes les parties présentes à Uvira et dans la région qu'elles doivent observer les normes humanitaires internationales et veiller au respect des droits de l'homme dans les secteurs qu'elles contrôlent.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par l'intensification de la violence interethnique

dans la région de l'Ituri. Il condamne tous ces actes ainsi que les incitations à la violence. I1 demande à toutes les parties de prendre immédiatement des mesures en vue de désamorcer ces tensions, d'assurer la protection de la population civile et de mettre fin aux violations des droits de l'homme. I1 se félicite des efforts faits par le Gouvernement ougandais et par celui de la République démocratique du Congo pour mettre sur pied la Commission de pacification de l'Ituri, comme il est prévu dans l'Accord de Luanda, et demande à la MONUC de fournir s'il y a lieu un appui à cet égard.

Le Conseil souligne qu'aucun gouvernement, aucune force militaire ni aucune autre organisation ou personne ne doit apporter de fournitures militaires ou autres ni aucune autre forme d'appui à aucun des groupes impliqués dans les combats dans l'est de la République démocratique du Congo et au Burundi.

Le Conseil se déclare également préoccupé par la situation à Kisangani, et il exige de nouveau que la ville soit démilitarisée.

Le Conseil engage toutes les parties congolaises à accélérer leurs efforts pour se mettre d'accord sur un gouvernement provisoire ouvert à tous et exprime son soutien aux initiatives de l'Envoyé spécial du Secrétaire général à cet égard.

Le Conseil demande à toutes les parties et à tous les groupes armés impliqués dans le conflit en République démocratique du Congo de s'engager à parvenir à un règlement pacifique pour la région, et il condamne toute tentative d'emploi de la force armée pour influencer le processus de paix.

Le Conseil exprime son plein appui aux efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, de la MONUC et du Gouvernement sud-africain.

Le Conseil demande aux dirigeants de la région de continuer à appuyer les efforts visant à mettre fin au conflit au Burundi et se félicite à cet égard de la visite effectuée récemment au Burundi par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo et de l'adoption d'un communiqué commun par les Gouvernements de ces deux pays, communiqué publié sous la cote S/2002/1142. Il demande à ces deux gouvernements de conclure rapidement un accord sur la normalisation des relations et la coopération en matière de sécurité. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/27.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.